



Novembre 1999

## EDITORIAL

### ÇA Y EST !

La Chrysalide-Marseille et les cinq organisations syndicales représentatives ont signé un accord d'entreprise relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail en date du 8/11/99.

L'Association a tenu à élaborer cet accord en respectant le double objectif qu'elle s'était fixé : d'une part le maintien voire l'amélioration de la qualité des prestations rendues aux usagers des établissements, d'autre part la création d'emplois et l'amélioration des conditions de travail et de vie des salariés.

Cette première étape franchie, il nous reste à élaborer les dossiers complexes relatifs à l'agrément et au conventionnement de cet accord avant sa mise en œuvre effective.

Puis, nous devons tous ensemble prouver que réduction du temps de travail et maintien de la qualité de service peuvent aller de pair.

## 35 HEURES

### 1/ NIVEAU NATIONAL

L'accord de branche relatif à l'ARTT a été agréé par le Ministère en date du 17/6/99 et étendu par arrêté ministériel en date du 4/08/99.

L'accord cadre a été agréé le 12/03/99, après le rajout de deux avenants : le premier relatif aux modalités de financement de la réduction du temps de travail et de la création d'emplois en date du 14/06/99 et le second relatif à l'indemnité de réduction du temps de travail en date du 25/06/99.

Les dispositions de ces deux accords s'appliquent directement pour certains domaines de notre accord d'entreprise notamment pour le compte épargne temps, pour les rémunérations.

## 2/ NIVEAU LOCAL

Notre accord collectif d'entreprise a été effectivement signé le 8/11/99. Il est à l'affichage dans tous les établissements.

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée et prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le conventionnement avec l'Etat.

Une fois signé, il a été adressé à l'Inspection du Travail pour accord, puis sera adressé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi pour conventionnement et à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour agrément. Le délai d'agrément est actuellement de 6 mois à compter de l'envoi de l'accord.

L'accord dans ses grandes lignes :

➤ L'**annualisation** et la **modulation** du temps de travail n'ont pas été prévues dans l'accord dès l'origine.

➤ Une fois l'accord agréé par la Direction de l'Action Sociale, la durée de travail sera de 35 heures hebdomadaires pour l'ensemble du personnel des établissements, quelle que soit la forme de réduction retenue.

➤ Les formes de la réduction de durée hebdomadaire du travail :  
au regard de la diversité des situations au sein de l'Association, la réduction de la durée du travail sera différente selon les établissements et les services, allant de 35 heures par semaine avec l'octroi d'une demi journée de congé par semaine à 38 heures par semaine avec l'octroi de 18 jours ouvrés par année civile.

➤ Le temps de travail sera aménagé, selon les services, sous forme de décompte des heures de travail par cycle de travail et la réduction du temps de travail sous forme de journée de repos prises au plus tard avant la fin de l'année de référence et en dehors de la période légale de congés payés.

➤ Des emplois seront créés, représentant au minimum 6 % de l'effectif sur la base du nouvel horaire collectif de travail, ce qui représente près de 27 E.T.P. pour l'Association.

➤ Une commission sera constituée en vue d'assurer le suivi de l'accord.

Nous attendons les instructions de l'Etat pour l'application des 35 Heures au 1<sup>er</sup> Janvier 2000 dans notre secteur.

## FETES DE « FIN DE SIECLE »

Pour cette dernière année du siècle et du millénaire, nous vous souhaitons à tous de bonnes fêtes, même s'il paraît que nous sommes en avance d'un an, le nouveau millénaire ne débutant qu'en janvier 2001 ! ! ! Tant pis, on recommencera l'an prochain.

Bonnes fêtes et bonnes vacances à tous, et une pensée toute particulière à tous ceux qui fêteront Noël et boiront à la santé de la nouvelle année en compagnie des résidents de nos établissements.

**Joyeuses fêtes**

*P.S. : nous vous invitons à soutenir la pétition concernant la situation des Personnes Handicapées et de leur famille, toujours plus nombreuses, qui attendent une place dans un établissement spécialisé. Cette pétition est affichée dans tous les établissements.*